

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1200

présenté par

Mme Cariou, Mme Bagarry, Mme Batho, M. Chiche, M. Nadot, M. Orphelin, Mme Forteza,
Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Taché et M. Villani

ARTICLE 73 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Repli de l'amendement 1187

Le présent amendement supprime purement et simplement faute d'évaluation suffisante l'article 73 *ter* qui ouvre de nouvelles prérogatives coercitives de contrôle accordées à Pôle emploi. Sans remettre en cause le principe du contrôle, nous nous étonnons très vivement de l'absence de documentation/évaluation soutenant ce changement de paradigme dans les moyens de Pôle Emploi, adopté par amendement sénatorial et après l'un des rares avis favorables du Gouvernement.